

ARRÊTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE LA SALLE 1 DU COMPLEXE SPORTIF DE POULPRY

Le Maire de la commune de Bénodet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à 2211-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Considérant l'épisode de fortes chaleurs qui touche actuellement le département du Finistère placé en vigilance canicule de niveau orange par Météo France ;

Considérant la forte température relevée ce jour dans la salle 1 du complexe sportif de Poulpry ;

Considérant que la pratique sportive en cas de canicule augmente fortement les risques pour la santé des pratiquants et qu'elle est donc à éviter quels que soient l'âge et la condition physique des pratiquants ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule pour l'ensemble de la population, notamment pour les personnes vulnérables ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures à la fois adaptées, nécessaires et proportionnées, qu'eu égard aux éléments précités, et à défaut d'autre mesure permettant de préserver la santé et la sécurité des personnes, seule l'interdiction temporaire d'utilisation des équipements sportifs est de nature à prévenir les risques précités ;

Am 26 - 45

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de la salle 1 du complexe sportif de Poulpry est interdite à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

2026-122

ID : 029-212900062-20260708-4526-AR

dans les deux mois par l'application internet « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Bénodet, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Anne BOURBIGOT

Certifié exécutoire par affichage
Le 8 juillet 2026

